

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le 10 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-DE-RIVIERE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Emilie SUBRA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 06/07/2020
Affiché le : 06/07/2020

Présents : BABEL René, BORLIN Céline, DELAI Damien, DELAI Michel, GRAU Sylviane, HADRI Céline, HERY Patrick, LAVIGNE Franck, MARTRES Nadine, PUYSEGUER Maguy, SENSAT Serge, SERRES Delphine, SUBRA Emilie, VERDIER Nadine.

Absents : ARRIBAS Nathalie, DAFFOS Sébastien, GOUZENES Alexandra, MOUTET Guy, SANSONETTO Sébastien.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nadine VERDIER est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le Compte-rendu de la séance du 28 mai 2020 est approuvé à l'unanimité

Madame le Maire ouvre la séance et donne l'ordre du jour.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

OBJET :	Rapporteur
Vote du huis clos	Emilie SUBRA
Délégués communaux pour l'élection des sénateurs 2020	Emilie SUBRA
Commission Communale des Impôts Directs	Emilie SUBRA
Commission d'Appel d'Offres	Emilie SUBRA
Recensement de la population 2021	Emilie SUBRA
Personnel communal	Emilie SUBRA
Informations et questions diverses	

40 - VOTE DU HUIS CLOS

Suivant les dispositions de l'article L. 2121-18 du CGCT, sur une demande de trois conseillers municipaux nouvellement élus adressée au doyen d'âge, René BABEL, compte tenu des mesures de sécurité sanitaires liées à l'épidémie de Covid 19, Madame le Maire propose de voter le huis clos pour la présente séance.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que la présente séance se tiendra à huis clos.

Pour :	14	
Contre :	0	
Abstention :	0	

41 - ELECTION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Mise en place du bureau électoral :

Madame le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Madame le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Messieurs René BABEL, Michel DELAI, Damien DELAI et Franck LAVIGNE,

Mode de scrutin :

Madame le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. En application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Conformément aux articles L.284 à L. 86 du Code électoral, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L.289 du code électoral). Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe. Avant l'ouverture du scrutin, Madame le Maire a constaté qu'une liste de candidats titulaires et une liste de candidats suppléants avaient été déposées. Un exemplaire de ces liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Tous les conseillers ont souhaité prendre part au vote. Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Election des délégués et des suppléants :

Résultats de l'élection :

a- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 14

c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

d- Nombre de votes blancs : 0

e- Nombre de suffrages exprimés : (b-c-d) : 14

Il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Proclamation des élus :

Madame le Maire a proclamé élus délégués les candidats de la liste ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur la liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

Clôture du procès-verbal :

Le procès-verbal a été dressé et clos le 10 juillet 2020 à 20h45 en triple exemplaire et a été, après lecture, signé par Madame le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Proclamation des résultats :

Liste « SUBRA Emilie »	SUBRA	Emilie	Délégué
Liste « SUBRA Emilie »	SENSAT	Serge	Délégué
Liste « SUBRA Emilie »	VERDIER	Nadine	Délégué
Liste « SUBRA Emilie »	BABEL	René	Délégué
Liste « SUBRA Emilie »	HADRI	Céline	Délégué
Liste « SUBRA Emilie »	HERY	Patrick	Délégué suppléant 1
Liste « SUBRA Emilie »	GOUZENES	Alexandra	Délégué suppléant 2
Liste « SUBRA Emilie »	LAVIGNE	Franck	Délégué suppléant 3

Monsieur Sébastien DAFFOS, Conseiller, rejoint l'Assemblée et prend désormais part au vote.

42 – DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES INSCRITS SUR LA LISTE TRANSMISE AU CENTRE DES IMPÔTS POUR SIÉGER À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Vu le renouvellement du Conseil Municipal intervenu le 15 mars 2020 et son installation le 18 mai 2020,

Vu les articles L.5211-6, L.5211-7, L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Les Assemblées Municipales nouvellement élues doivent procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Pour cela il est nécessaire de présenter à la Direction des Services Fiscaux une liste pour les commissaires titulaires et suppléants. Sont proposés :

Résidents sur la Commune :

COMMISSAIRES TITULAIRES		COMMISSAIRES SUPPLEANTS	
NOM Prénom	Adresse	NOM Prénom	Adresse
BAYLAC Joël	299 chemin de Biroc	PONS Roger	809 côte de Bareille
SENSAT Serge	819 rue Anselme Arrieu	MARTRES Nadine	1325 rue Anselme Arrieu
HERY Patrick	232 chemin des Châtaigniers	BORLIN Céline	526 côte de Goutet
DELAÏ Michel	88 côte de Bareille	GRAU Sylviane	6 rue du Pic du Midi
BABEL René	394 rue du Château	HADRI Céline	6 rue des Anciens Combattants
VERDIER Nadine	12 rue du Pic du Midi	PUYSEGUR Maguy	25 rue des Pyrénées

Résidents en dehors de la Commune :

COMMISSAIRES TITULAIRES		COMMISSAIRES SUPPLEANTS	
NOM Prénom	Adresse	NOM Prénom	Adresse
RICAUD J-Claude	31800 Saint-Gaudens	BAGNERIS Gabriel	17 avenue du Maréchal Joffre 31800 Saint-Gaudens

Où l'exposé et après en avoir délibéré, la liste susvisée est adoptée à l'unanimité des membres présents.

43 - DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le renouvellement du Conseil Municipal intervenu le 15 mars 2020,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les Assemblées Municipales nouvellement élues doivent procéder à la constitution d'une nouvelle Commission d'Appel d'Offres, présidée par le Maire ou son représentant.

Sont élus à l'unanimité des membres présents :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Céline HADRI	Serge SENSAT
Franck LAVIGNE	Sylviane GRAU
Patric HERY	Nadine VERDIER

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

44 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu la candidature de Madame Hélène Cassagne ;

Vu le tableau des emplois du 28/05/2020 ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune ;
- Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS) ou de l'octroi d'un repos compensateur.
- Le coordonnateur, si c'est un élu, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.
- Le coordonnateur recevra 60 € pour chaque séance de formation.

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

45 - CREATION (OUVERTURE) DE 4 POSTES RECRUTEMENT DE 4E AGENTS NON-TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE SERVICE TECHNIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant les nécessités de service,

En conséquence, il est proposé la création de quatre postes par le recrutement de quatre agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi susvisée, pour une période de travail n'excédant pas 12 jours.

Ces agents assureront des fonctions d'agent ses services techniques à temps complet et seront recrutés et rémunérés au grade d'adjoint technique, 1er échelon, indice brut 350.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire et de créer quatre postes de contractuels saisonniers ;
- de modifier le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

**46 - CREATION (OUVERTURE) D'UN POSTE
RECRUTEMENT D'UN AGENT NON-TITULAIRE
SUIVANT L'ARTICLE 3 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984
(ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ)
POUR LA CANTINE SCOLAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Il est proposé la création d'un poste par le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour un emploi de cuisinier à la cantine des écoles de Villeneuve-de-Rivière dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi susvisée, pour accroissement temporaire d'activité, pour une période de travail d'un an reconductible, à savoir du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 .

Cet agent assurera des fonctions de cuisinier à la cantine scolaire à temps non-complet (24 heures en période scolaire, 19 heures annualisées rémunérées) et sera recruté et rémunéré au grade d'adjoint technique, 1er échelon, indice brut 350.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire et de créer un poste de contractuel pour la cantine scolaire aux conditions susvisées ;
- de modifier le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Séance levée à 21 heures.

Le Maire soussigné constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 28 mai 2020, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 22/07/2020, conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire, Emilie SUBRA (signature page suivante)

CLÔTURE DE LA SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

Liste des délibérations prises par numéro d'ordre en séance :

N°ordre	OBJET
40	VOTE DU HUIS CLOS
41	ELECTION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AUX ELECTIONS SENATORIALES
42	DESIGNATION DES COMMISSAIRES INSCRITS SUR LA LISTE TRANSMISE AU CENTRE DES IMPÔTS POUR SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
43	DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
44	RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL
45	CREATION (OUVERTURE) DE 4 POSTES RECRUTEMENT DE 4 AGENTS NON-TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE SERVICE TECHNIQUE
46	CREATION (OUVERTURE) D'UN POSTE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON-TITULAIRE SUIVANT L'ARTICLE 3 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ) POUR LA CANTINE SCOLAIRE

Vu le compte-rendu, les Conseillers :

Signatures :

Présents : BABEL René, BORLIN Céline, DAFFOS Sébastien, DELAI Damien, DELAI Michel, GRAU Sylviane, HADRI Céline, HERY Patrick, LAVIGNE Franck, MARTRES Nadine, PUYSEGUR Maguy, SENSAT Serge, SERRES Delphine, SUBRA Emilie, VERDIER Nadine.

Absents : ARRIBAS Nathalie, GOUZENES Alexandra, MOUTET Guy, SANSONETTO Sébastien.

